



Règlement intérieur de la section Badminton de l'Amicale Laïque de Bruz

Le présent règlement de la section badminton de l'Amicale Laïque de Bruz vient en complément du règlement de l'Amicale Laïque. Tout adhérent déclare en avoir pris connaissance en signant sa fiche d'inscription. Il est affiché salle Tabarly et est mis en ligne sur le site internet de la section. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Bruz en date du 20 juin 2011.

1. Période d'essai

La section offre la possibilité de 2 séances d'essais sur 2 semaines consécutives. Au préalable, les personnes désirant bénéficier de ces séances sont tenues de se présenter à l'entraîneur et de compléter et signer le registre de couverture d'assurances. A l'issue de ces séances, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club. Sinon l'accès aux terrains sera refusé.

2. Adhésion

Toute personne désirant intégrer la section est tenue de déposer son dossier complet d'inscription : fiche d'inscription dûment complétée et signée, le règlement et le certificat médical type (modèle FFBA seul retenu) remis avec le formulaire ou disponible sur le site internet (attention pour les 35 ans et plus, utiliser le certificat médical vétérinaire).

La cotisation englobe :

- l'inscription à la Fédération Française de Badminton,
- l'adhésion à l'Amicale Laïque de Bruz,
- la part de la section badminton.

L'inscription est valable pour une saison (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Sous réserve de places disponibles sur le créneau souhaité, il est possible de s'inscrire à tout moment de la saison selon les conditions suivantes :

- Inscriptions avant le 01/02 : l'intégralité de la cotisation est demandée ;
- Inscriptions à partir du 01/02 : les cotisations FFBA, ALB et la moitié de la part section badminton.

3. Créneaux horaires

✓ **Disponibilité**

Les créneaux horaires sont attribués chaque année par la Mairie de Bruz. Ainsi, certains créneaux pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs. Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible sur le site internet de la section.

✓ **Choix du créneau horaires**

Jeunes

En fonction du niveau des joueurs, l'entraîneur peut être amené à proposer, avec l'accord des parents, un autre horaire permettant la création de groupes homogènes.

Adultes

A l'inscription, l'adhérent adulte est tenu de choisir son créneau d'entraînement. L'inscription sur un créneau « loisirs » n'interdit pas la participation aux compétitions.

A compter du 1^{er} janvier, le joueur adulte peut venir s'entraîner sur un autre créneau que celui choisit initialement sachant que dans ce cas il n'est pas prioritaire en cas d'indisponibilité des terrains.

✓ **Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues.

Pour les adultes, des créneaux non encadrés peuvent être proposés. Les jeunes peuvent y participer mais restent sous la responsabilité parentale.

4. Matériel et équipement

✓ **Installation du matériel**

Tous les joueurs doivent contribuer au montage et au démontage des terrains. Ils doivent prendre soin du matériel. Les joueurs doivent veiller à la propreté de la salle et des gradins.

✓ **Respect des horaires**

Il est très important de finir à l'heure, car un retard répété en fin de créneau peut entraîner la perte de celui-ci l'année suivante. Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée et que les joueurs ont quitté la salle.

Des demande d'extension sont réalisées dans le cadre de rencontres en championnat et ne peuvent excéder 23h00.

✓ **Tenue vestimentaire**

Le port de chaussures de sport propres, uniquement dédiées à la pratique de sports en salle et non marquantes, est obligatoire. Il est demandé de ne pas traverser les salles de sports en chaussures utilisées à l'extérieur (faire le tour de la salle, en marchant sur les tapis prévus à cet effet).

✓ **Salle André Rault (foyer de la salle Chantal Mauduit)**

Un foyer est mis à disposition par la Mairie pour les sections de l'Amicale Laïque de Bruz. Son utilisation nécessite d'en faire la demande préalable auprès du bureau de la section qui se charge de sa réservation auprès de l'Amicale. L'utilisation du foyer ne peut se faire que dans le cadre unique d'évènements directement liés à la pratique du badminton (soirées d'équipes, pots de rencontre championnats...).

La réservation du foyer engage la responsabilité du demandeur. Après chaque utilisation, celui-ci devra s'assurer du respect de règles d'utilisation affichées dans la salle.

✓ **Volants, cordage de raquettes**

Lors des séances d'entraînements, les joueurs adultes sont priés de se munir de leurs propres volants.

Des volants plastiques sont fournis pour les entraînements jeunes.

La section en partenariat avec un équipementier, propose des tarifs préférentiels à ses adhérents pour l'achat de boîtes de volants et pour le cordage (bons disponibles sur demande).

5. Participation à la vie de la section

Le fonctionnement de la section repose sur le bénévolat. A ce titre, tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie de la section. Il est souhaitable que chacun s'implique au minimum à une manifestation organisée par la section badminton dans la saison (tournois, journée de championnat régionale...), en confectionnant des gâteaux, en aidant à la permanence de la buvette, à la table de marque, à la préparation et au démontage de la salle par exemples.

6. Encadrement des jeunes

En dehors des heures d'entraînement ou d'animation encadrées, les joueurs mineurs restent sous la totale responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur dans la salle en début de séance.

Sauf autorisation parentale écrite, les mineurs ne sont pas autorisés à quitter les cours avant l'heure.

7. Accompagnement

En cas d'accompagnement lors de tournois, matchs de championnats ou stages, l'adulte assurant le transport s'engage à respecter les points suivants :

- être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule utilisé, en état de validité,
- être à jour de son contrat d'assurance (notamment concernant les personnes transportées) et du contrôle technique du véhicule,
- utiliser le rehausseur adéquat pour les enfants de moins de 10 ans.

8. Compétitions

Désistement :

- jusqu'à la Date Limite d'Inscription (DLI) : tout joueur peut se désister librement en informant le responsable inscription tournoi.
- au-delà de la DLI et avant le Tirage Au Sort (TAS) :

Forfait (WO) :

Au-delà du TAS et avant le début de la compétition : le joueur qui veut se désister doit entrer en contact avec les organisateurs du tournoi ou le responsable de catégorie. Son inscription ne fait pas l'objet d'un remboursement de la part des organisateurs du tournoi. Le joueur doit justifier son WO dans les 48 heures (certificat médical ou cas de force majeure).

9. Comportement sportif

Les joueurs de la section badminton, de même que leurs accompagnateurs, s'engagent à respecter les règlements sportifs de la FFBA. A ce titre, ils respectent l'éthique sportive et font preuve de respect et de fair-play vis-à-vis de leurs adversaires ; respectent les consignes transmises par les arbitres et juges-arbitres.

10. Communication

Les informations concernant la vie du club sont disponibles sur le site internet, ainsi que sur le tableau d'affichage de la salle Tabarly.

Dans le cadre de l'administration du site internet de l'Amicale Laïque Bruz Badminton, les adhérents autorisent la mise en ligne des photos des personnes prises lors des tournois et autres manifestations liées à l'activité du badminton (sauf refus à signaler par écrit au bureau).

11. Demande de remboursement

✓ **Arrêt de l'activité pour convenance personnelle**

Si la demande de remboursement intervient :

- après la validation de la licence à la FFBA (avant ou après l'encaissement du chèque) :
Le club conserve la cotisation FFBA+ALB. La part de la section est remboursée (au maximum un mois après l'adhésion).
- avant validation de la licence : le remboursement est réalisé dans son intégralité.

✓ **Arrêt de l'activité sur blessure**

La demande de remboursement pour cause de blessure n'est recevable que si l'arrêt est total et porte **jusqu'à la fin de la saison**. Elle devra être adressée par courrier :

- avant le 1^{er} février : remboursement de la moitié de la part de la section ;
- après le 1^{er} février : pas de remboursement.

12. Assurance

L'ensemble des adhérents est licencié à la Fédération Française de Badminton. Chaque licencié de la fédération bénéficie notamment d'une garantie de base concernant les accidents corporels liés à la pratique à titre d'amateur du badminton.

Il est possible de souscrire l'option « garanties complémentaires » auprès de l'assureur de la FFBA.

13. Modifications et réclamations

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration de l'ALB, sur proposition du bureau. Toute réclamation doit être adressée au responsable de la section et sera soumise aux membres du bureau.

14. Sanctions, amendes

Un membre de la section ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde, être suspendu ou exclu de la section sur proposition du bureau et validation du Conseil d'Administration de l'ALB.

Si des amendes individuelles sont infligées par le comité départemental ou la ligue régionale, celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par la section.